

TS BARBER

*Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 41 Rue Detaille 94500 Champigny-sur-Marne*

RCS en cours d'attribution

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le 09 JUILLET 2026

à quinze heures trente, est présent au siège de la société :

Monsieur MAZOUNI Sofiane, Achour, né le 14 août 2000 à SAINT-MAURICE (94-France), de nationalité française, demeurant au 2 BIS Avenue du Mesnil 94210 SAINT MAUR DES FOSSES

Monsieur DEGUY Théo, Emilien, Laurence, Jean-Louis, né le 14 octobre 1998 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94-France), de nationalité française, demeurant au 74 Avenue du Plessis Trevisé 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Actionnaire et fondateur de la Société par actions simplifiée

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé *Monsieur MAZOUNI Sofiane, Achour* président de cette assemblée, est la NOMINATION DU PRESIDENT & DU DIRECTEUR GENERAL

RESOLUTION NUMERO 1

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur MAZOUNI Sofiane, Achour, né le 14 août 2000 à SAINT-MAURICE (94-France), de nationalité française, demeurant au 2 BIS Avenue du Mesnil 94210 SAINT MAUR DES FOSSES

Celui-ci présent déclare accepter lesdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION NUMERO 2

Le président Monsieur MAZOUNI Sofiane, Achour atteste que la rémunération se fixera ultérieurement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION NUMERO 3

Nomination aux fonctions de directeur général telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur DEGUY Théo, Emilien, Laurence, Jean-Louis, né le 14 octobre 1998 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94-France), de nationalité française, demeurant au 74 Avenue du Plessis Trevisé 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Celui-ci présent déclare accepter lesdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NUMERO 4

Le directeur général Monsieur DEGUY Théo, Emilien, Laurence, Jean-Louis atteste qu'il ne se versera pas de salaire durant son mandat.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à CHAMPIGNY SUR MARNE, Le 09 JUILLET 2026

Signature de Monsieur MAZOUNI Sofiane, Achour :



Signature de Monsieur DEGUY Théo, Emilien, Laurence, Jean-Louis :

